

A.2.C.G.
Société à responsabilité limitée
au capital de 17 000 euros
Siège social : 71, allée Charles Victoire
76620 LE HAVRE
490 551 942 RCS LE HAVRE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le trente et un mars,
A dix heures trente,

Les associés de la Société A.2.C.G., société à responsabilité limitée au capital de 17 000,00 euros, divisé en 85 parts de 200,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents ou représentés :

Madame Christine CARRIE, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Fabrice CARRIE, titulaire de 60 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Fabrice CARRIE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'article 7 des statuts consécutive à une cession de parts sociales,
- Modification de l'objet social,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Refonte des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date du 18 février 2026 au HAVRE, déposé au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Madame Christine CARRIE à Monsieur Fabrice CARRIE de vingt-cinq parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

« Article 7 – Capital social

Le capital est fixé à la somme de dix-sept mille euros (17 000,00 euros).

Il est divisé en 85 parts sociales de 200,00 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 85 et attribuées en totalité à Monsieur Fabrice CARRIE. »

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier l'objet social à l'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au tableau de l'Ordre des experts-comptables et à l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 71, allée Charles Victoire, 76620, LE HAVRE au 3, rue Dauphine, 76600 LE HAVRE, et ce à compter du 24 mars 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 3 et 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 3 – Objet social

La Société a pour objet :

- L'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au tableau de l'Ordre des experts-comptables,*
- L'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

« Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au 3, rue Dauphine, 76600 LE HAVRE. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de procéder à une refonte complète des statuts et adopte article par article, puis dans son ensemble, les nouveaux statuts, qui demeureront annexés au présent procès-verbal et régiront désormais la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et l'associée.

Fabrice CARRIE
Gérant associé

Christine CARRIE
Associée